

academie creteil

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Val-de-Marne



PÔLE
CLIMAT SCOLAIRE

ACTION SOCIALE EN FAVEUR
DES ELEVES

Affaire suivie par
Conseillère Technique
Etablissements
Vie Scolaire

Sandra MEUNIER
Téléphone
06 79 05 84 84
Mél.
ce.94pvs@ac-creteil.fr

Conseillères Techniques
Action sociale

Fabienne COFFIN-RIBARD
Valérie LEVEQUE
Téléphone
01 45 17 62 34
Mél.
fabienne.coffin-ribard@ac-creteil.fr

valerie.leveque@ac-creteil.fr

Chargée de mission
Climat scolaire 1er degré
Magali NAVARRO

Téléphone
01 45 17 60 18
Mél.
magali.navarro@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex

Créteil, le 22 septembre 2020

L'inspectrice d'académie
directrice académique des services de
l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement

Mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames les directrices et messieurs les
directeurs d'école

Objet : Enfance en danger – Procédures de transmission d'informations préoccupantes à la CRIP et de signalements à l'autorité judiciaire

En vertu de l'article L112-3 du code de l'action sociale et des familles, la protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Tout au long de l'année scolaire, la vigilance des personnels de l'éducation nationale permet que des enfants et des adolescents en danger soient aidés et protégés.

En matière de protection de l'enfance, la loi du 5 mars 2007 clarifie le partage des compétences entre le Conseil départemental et le Tribunal judiciaire (Parquet des mineurs et Juge des enfants). Elle est complétée par la loi du 14 mars 2016 qui prévoit une meilleure prise en compte des besoins et des droits de l'enfant, une amélioration du repérage et du suivi des situations de maltraitance, de danger ou de risque de danger, ainsi que le développement de la prévention à tous les âges de l'enfance.

Dans ce cadre, la convention quadripartite signée, au niveau départemental, entre le Président du Conseil départemental, la Procureure de la République, le Préfet et l'Inspectrice d'académie – Directrice académique des services de l'éducation nationale consolide le partenariat sur le champ de la prévention et du traitement des informations préoccupantes.

- Les situations **d'enfant en danger ou en risque de danger** relèvent de la compétence du Conseil départemental et doivent faire l'objet d'une **information préoccupante** à la **Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes** (CRIP).
- Les situations **d'enfant en danger grave et manifeste, nécessitant une mesure de protection immédiate du mineur**, relèvent d'un **signalement** au **Parquet des mineurs**.



Pour vous aider à apprécier une situation donnée, vous pouvez être accompagnés dans ce travail par :

- les inspecteurs de l'éducation nationale pour le 1^{er} degré;
- les personnels médicaux, infirmiers et assistants sociaux pour le 2nd degré;
- les conseillères techniques du pôle médico-social de la DSDEN ;
- la conseillère technique EVS et la chargée de mission 1^{er} degré du pôle climat scolaire ;
- les médecins de l'éducation nationale;
- les membres de la **Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes** du Conseil départemental au **01 41 79 00 86**.

Vous trouverez en annexe de la présente circulaire la fiche destinée à transmettre soit une information préoccupante soit un signalement.

Afin de permettre à nos partenaires (département, police, justice) d'évaluer objectivement une situation et d'agir efficacement, j'attire votre attention sur la précision et la qualité des informations qui sont mentionnées dans cette fiche de transmission. La description doit être concise, factuelle et synthétique. Il convient d'éviter toute interprétation des faits, votre rôle étant de **repérer et de prévenir**, celui de la CRIP ou du Parquet **d'évaluer**.

Un fait grave, justifiant une saisie sur l'application Faits Etablissement, peut aussi parfois révéler une situation relevant de la protection de l'enfance. Il conviendra alors d'évaluer l'opportunité de saisir également la CRIP si la situation personnelle et familiale de l'élève le justifie.

1 - Procédure de transmission des informations préoccupantes

Les informations préoccupantes doivent être adressées à la **CRIP**. Après examen, elle les transmet aux services compétents pour suite à donner.

☞ Adresser l'information préoccupante par mail (format PDF) :
dpej-crip@valdemarne.fr

Pour avoir confirmation de la réception de l'IP, appeler le **01 41 79 00 86**

ffi Veiller à mettre en **copie** du mail la DSDEN à l'adresse : ce.94pvs@ac-creteil.fr

®Pour le 1^{er} degré, veiller à mettre en **copie l'IEN de circonscription**

En réponse, la CRIP informera par courrier le cabinet de l'IA-DASEN des suites données à cette information préoccupante. Ce courrier, qui vous sera transmis, s'adresse au professionnel auteur de l'IP.

Au niveau local, dans chaque **Espace Départemental des Solidarités (EDS)**, le responsable de l'équipe enfance est désigné comme **interlocuteur référent** pour les personnels des établissements scolaires. Cette communication de proximité doit permettre un travail de collaboration propice au suivi et à la protection des enfants concernés. La liste des responsables, avec mention de leurs coordonnées, est jointe à cette circulaire.



2 - Procédure de transmission des signalements au Parquet des mineurs

En vertu de l'article 40 du code de procédure pénale, tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements qui y sont relatifs.

Quand la situation semble constituer une infraction pénale, notamment en cas d'abus sexuel révélé ou de maltraitance avérée, nécessitant une intervention immédiate, et seulement dans ces cas-là, il convient de rédiger un signalement.

☐ Adresser le signalement par mail **conjointement** (format PDF)

au Parquet des mineurs : p.mineurs.t.j-creteil@justice.fr et
à la CRIP : dpej-crip@valdemarne.fr

Pour avoir confirmation de la réception du signalement, appeler le 01 78 68 24 61

@ Veiller à mettre en **copie** la DSDEN à l'adresse : ce.94pvs@ac-creteil.fr

Ⓜ Pour le 1^{er} **degré**, veiller à mettre en **copie l'IEN de circonscription**

En dehors des heures ouvrables du Parquet des mineurs et de la CRIP, il convient d'appeler le commissariat local qui se mettra en contact avec la permanence du Parquet.

3 – Prévention de la radicalisation des jeunes

La radicalisation relève d'un processus parfois difficile à repérer et à évaluer pouvant conduire à des extrémités dramatiques. Ce processus s'explique par des facteurs multiples et touche bien souvent des jeunes, vulnérables, en perte de repères, en rupture relationnelle avec leurs amis, l'école ou leur famille.

Dans le cas d'un ou d'une jeune pour lequel (laquelle) certains signaux d'alerte vous interpellent, je vous demande de joindre Madame Sandra Meunier, Conseillère technique départementale Etablissements et Vie Scolaire, au **06 79 05 84 84**. En lien avec la préfecture du Val-de-Marne, elle assure le suivi des élèves signalés et vous accompagnera dans le repérage des situations préoccupantes.

Je vous remercie de la mise en œuvre scrupuleuse de ces instructions qui doivent permettre à chacun des niveaux de responsabilité la meilleure réponse possible pour protéger les enfants et les adolescents en danger ou en risque de l'être.

Anne-Marie BAZZO

PJ: Fiche de transmission d'information préoccupante et de signalement
Liste EDS
Vadémécum -personnes ressources (à compléter avec les informations locales)